

7 - ENVIRONNEMENT	
	32.05
Connaissance et éducation à l'environnement	

PROGRAMME(S)

TYPOLOGIE DES CREDITS

EXPOSE DES MOTIFS

Il s'agit de faire émerger une culture de la nature et de l'environnement chez tous les jeunes citoyens. Les jeunes d'aujourd'hui seront les consommateurs, les professionnels et les décideurs de demain : il est nécessaire de leur faire prendre conscience des enjeux de préservation de l'environnement et de leur transmettre l'envie d'agir. Cette aide a pour objectif de favoriser les séjours « découverte de l'environnement » des écoles de Bourgogne-Franche-Comté, dans des centres d'éducation à l'environnement référencés par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. L'intervention régionale permet d'abaisser les coûts d'accueil des classes facilitant ainsi l'organisation, par les écoles (tous niveaux de classes), de ce type de séjours.

ACTION 1 : SEJOURS CLASSES ENVIRONNEMENT

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Appui à la mise en œuvre de classes environnement en Bourgogne-Franche-Comté dans des structures référencées par la région.

MONTANT

La subvention régionale prend la forme d'une **aide forfaitaire de 15 euros / élève / jour**.

Cette subvention versée au prestataire a vocation à abaisser le coût du séjour pour les scolaires, et vient en déduction de la facture établie par la structure d'accueil à l'établissement scolaire.

Le versement de l'aide se fera après réception de l'attestation de fin de séjour signée par le centre et l'enseignant, accompagnée de la facture correspondante sur laquelle l'aide de la région doit être identifiée.

BENEFICIAIRES

Les centres d'éducation à l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté agréés par la région (agrément annuel) qui s'engagent dans une charte qualité portant sur l'encadrement, l'équipement, la sécurité et la reconnaissance pédagogique.

Ces structures d'accueil doivent être reconnues par les partenaires de l'éducation (Agréments Education nationale, jeunesse et sport), et disposer :

- d'une capacité d'accueil, d'hébergement et de restauration,
- d'un accès facile vers des espaces naturels ou disposant de moyens de transport,
- d'un espace pédagogique (salles de classe, atelier pour activités...),
- du matériel d'observation, d'un fonds documentaire,
- d'un personnel qualifié dont au minimum 1 animateur spécialisé en éducation à l'environnement.

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'aide régionale porte sur le coût du séjour de 3 jours effectué dans un centre référencé par la région.

Le séjour peut porter sur toutes les thématiques d'éducation relative à l'environnement, et en particulier sur les enjeux des transitions écologiques et énergétiques.

Il doit se baser sur un projet pédagogique cohérent (et non une addition de demi-journées hétéroclites) comportant un dispositif d'évaluation (bilan qualitatif notamment).

Tout projet à caractère récréatif ou touristique sera exclu du dispositif. Les activités sportives ou de découverte devront s'intégrer dans un ensemble pédagogique cohérent. Le séjour doit consacrer au moins 50 % de son activité à cette approche particulière de l'éducation relative à l'environnement. Cette approche novatrice devra être argumentée.

La durée minimum du séjour pourra être réduite dans le cas particulier d'accueil d'enfants handicapés organisés par des centres spécialisés.

PROCEDURE

La demande d'aide est téléchargeable sur le site de la région, et est à compléter conjointement par l'établissement d'enseignement et la structure d'éducation à l'environnement. Elle doit être adressée à la région avant le séjour. Une dérogation peut toutefois être accordée pour les projets réalisés au cours du 1er trimestre de l'année scolaire.

La demande d'aide doit préciser :

- le thème et les objectifs du séjour,
- les modalités de réalisation (travail préparatoire en classe, travaux de restitution des élèves....),
- le programme détaillé.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Labellisation des centres

La labellisation des structures se fait à partir de l'analyse du dossier de demande de référencement, téléchargeable sur le site de la région, qui permet au comité de référencement de formuler un avis en vue d'une validation définitive par l'Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Le comité de référencement est animé par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

La labellisation des structures doit répondre au cahier des charges établi par le conseil régional, téléchargeable sur le site de la région. Cette labellisation est valable 1 an, période à l'issue de laquelle elle devra être renouvelée. La demande d'agrément doit être adressée à la région avant le 30 juin, afin d'être pris en compte pour l'année scolaire suivante.

ACTION 2 : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE DES CENTRES

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Il s'agit de conforter ou de renouveler les équipements pédagogiques d'éducation relative à l'environnement et au développement durable des centres agréés recevant des classes environnement.

FINANCEMENT

Taux maximum :

- 70 % des équipements pédagogiques pour les nouveaux centres référencés par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou pour une première acquisition.
- 50 % du coût des équipements pédagogiques dans le cas d'un renouvellement.

Taux plafond :

- Aide plafonnée à 15 000 € TTC par structure nouvelle.
- Aide plafonnée à 5 000 € TTC par structure et par an dans le cas d'un renouvellement.

BENEFICIAIRES

Les centres d'éducation à l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté agréés par la région (agrément annuel) qui s'engagent dans une charte qualité portant sur l'encadrement, l'équipement, la sécurité et la reconnaissance pédagogique.

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'aide régionale porte sur l'acquisition de matériel pédagogique.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

La demande spécifique d'aide pour l'équipement pédagogique devra comporter :

- une note d'opportunité du projet,
- un descriptif détaillé des équipements pédagogiques envisagés mis en perspective avec les animations programmées.

ACTION 3 : ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DES MUSEUMS

EXPOSE DES MOTIFS

La région s'est engagée dans une politique contractuelle qui a permis aux trois Muséums de moderniser et restructurer leurs locaux, de diversifier leurs activités et de parfaire leurs animations pédagogiques via la mise en réseau, la capitalisation des compétences et l'utilisation des nouvelles technologies de communication.

La région travaille avec les muséums sur 3 axes prioritaires d'intervention :

- Mieux connaître et inventorier la biodiversité,
- Préserver et conserver la biodiversité,
- Valoriser et sensibiliser.

L'aide régionale permet ainsi de faciliter l'appropriation par tous des enjeux de la biodiversité, en incitant chaque citoyen à devenir acteur de la biodiversité, d'une part en lien donnant les clés de compréhension des enjeux et des moyens d'action possibles et d'autre part, en suscitant l'envie d'agir.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Appui à la mise en œuvre des activités des trois muséums en contribuant à la transmission des savoirs et à la mutualisation de l'information.

NATURE

L'aide régionale axée sur la biodiversité portera notamment sur :

- un volet « étude » : inventaires, collections
- un volet opérationnel : projets concrets de préservation / conservation
- un volet « valorisation » : formation / sensibilisation

FINANCEMENT

Taux maximum :

- 80 %

Taux plafond :

- 20 000 € par muséum sur un volet « investissement »

BENEFICIAIRES

Communes de Dijon, d'Auxerre et d'Autun

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° ---- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017